



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption du plan et règlement d'extraction « Extension de la carrière du Roc de Juracime SA » et portant modification du plan d'aménagement communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Depuis le début des années 60, la société Juracime SA exploite une cimenterie à Cornaux. Elle est l'un des deux sites du groupe Jura Cement, le second étant à Wildegg, qui ensemble offrent une capacité annuelle d'environ 1 million de tonnes de ciment et est le deuxième plus grand fabricant de ciment en Suisse

Pour Cornaux, le calcaire, matière première principale, est extrait de la carrière du Roc, située sur le territoire des communes de Cornaux et de St-Blaise. Trois parcelles sont situées sur la commune de Cornaux, soit BF3779 (ancien 1980) propriété de la commune et BF2497 et 984 propriétés de Juracime SA. De plus, le BF3309 situé sur le territoire de Saint-Blaise et propriété de la commune de Cornaux est aussi concerné par le projet.

Afin d'assurer l'approvisionnement en matière première sur un long terme et par là même la pérennité de l'entreprise, la direction de Jura Cement a décidé d'entreprendre les démarches nécessaires pour étendre le périmètre d'extraction de la carrière du Roc actuellement en vigueur.

2. PROJET D'EXTENSION

Le projet d'extension de la carrière du Roc a été établi en tenant compte des perspectives du marché du ciment ainsi que des stratégies potentielles d'exploitation à long terme des sites de Cornaux et de Wildegg.

Le scénario retenu se base sur une prévision plus favorable pour Juracime SA qui démontre un renforcement à terme des activités de Jura Cement sur le site de Cornaux (augmentation substantiel du rythme de production, création d'une nouvelle ligne de production avec à la clé une augmentation conséquente du nombre d'emplois).

Pour engager de tels investissements sur le site de production de Cornaux, Jura Cement souhaite obtenir au préalable des garanties sur l'approvisionnement à long terme en matières premières, en particulier en calcaire, ce qui explique la démarche entreprise.

Le projet d'extension porte sur une surface supplémentaire d'environ 20 ha, ce qui portera la surface du périmètre du nouveau Plan d'extraction de la carrière du Roc à 48 ha. Jura Cement prévoit également d'exploiter les calcaires à une profondeur plus importante soit entre 40 et 60 mètres de profondeur supplémentaire par rapport à l'état actuel. L'extension nécessite également le défrichage supplémentaire d'environ 12 hectares de forêts.

Sur cette nouvelle base d'extraction, les réserves de calcaire sont évaluées à environ 22 millions de m³, garantissant une soixantaine d'années de production. Les principes généraux d'exploitation et l'équipement nécessaire ne subiront pas de modification notable par rapport à la situation actuelle, du moins pour la première moitié de l'exploitation (environ 30 ans). Pour la suite de l'extraction des matériaux, la modification et le déplacement de certaines installations actuelles seront nécessaires (accès, concasseur, convoyeur, décanteurs). Pour cette raison, le Plan d'extraction prévoit un déroulement en deux phases distinctes (phase I et phase II).

L'étude de faisabilité du 24 août 2004 a démontré la compatibilité du projet avec la réglementation sur l'environnement, la nature et le paysage.

L'enquête préliminaire de l'Etude d'impact sur l'environnement du 6 septembre 2007 a permis d'identifier les principaux effets sur l'environnement. Ainsi les services cantonaux ont édicté diverses mesures qui sont contenues dans le rapport d'impact sur l'environnement. Celui-ci accompagne le Plan et le règlement d'extraction de la Carrière du Roc, faisant partie du dossier à adopter.

Les interactions du projet avec les différents domaines de l'environnement ont été analysées et des mesures de protection de l'environnement destinées à prévenir ou à compenser les impacts sur l'environnement ont été planifiées. Les domaines de l'environnement les plus sensibles sont les eaux souterraines, les sols, la faune et la flore, ainsi que les forêts (tableau 1).

Pour garantir le respect des exigences environnementales durant l'exploitation et même au-delà, une importance particulière a été accordée à la mise en place d'un suivi environnemental de la réalisation (SER), supervisé par un groupe de suivi environnemental (GSE) au sein duquel la commune de Cornaux pourra être représentée. Celui-ci pourra décider de la planification des mesures de protection de l'environnement ; il décidera des actions à entreprendre et il suivra leur mise en œuvre en contrôlant leur efficacité.

L'évaluation des impacts résiduels montre que la compatibilité du projet avec la législation environnementale et l'aménagement du territoire est en mesure d'être garantie. Les nuisances et les effets négatifs pourront soit être évités, soit compensés de manière adéquate par des mesures de reconstitution ou de remplacement.

En regard de ce qui précède, le règlement d'aménagement communal du 20.09.1998 doit être modifié. Les articles 17.01 à 17.03 seront abrogés. Ils seront remplacés par le règlement qui vous est soumis et qui fera partie intégrante du règlement d'aménagement communal en vigueur.

A la suite de ce rapport et pour compléter celui-ci, vous trouverez une copie des préavis favorables délivrés par :

- Le Service de l'aménagement du territoire (SAT) – annexe 1
- Le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) – annexe 2
- Le Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) – annexe 3

ainsi que les documents suivants :

- 1 extrait de la présentation du 13 mars 2017 avec plans – annexe 4
- 1 copie du règlement du plan d'extraction de la carrière du Roc, avec préavis du 6.02.2017 du chef du DDTE (Département du développement territorial et de l'environnement) – annexe 5

3. SEANCE D'INFORMATION PUBLIQUE

Une séance d'information publique a eu lieu le 13 mars 2017 avec une présentation détaillée du projet faite par Juracime SA en présence de biol conseils sa, l'auteur du rapport de conformité au sens de l'art. 47 OAT et du géologue cantonal, représentant du Service de l'aménagement du territoire.

Une quarantaine de personnes ont assisté à cette séance et ont pu profiter de poser des questions afin de connaître les détails du projet.

3. CONCLUSION

Le Conseil communal souhaite relever que ce dossier est considéré comme étant de première importance pour la commune de Cornaux.

En effet, il rappelle que depuis le début de son activité, Juracime SA a été un partenaire majeur pour la communauté corbonetch avec des retombées importantes pour notre commune, ce qui a permis un développement du village et de ses infrastructures.

Il est important aux yeux de l'Exécutif que la commune de Cornaux s'engage afin que cette entreprise puisse pérenniser sa présence sur son territoire et lui donne la possibilité de se développer, de s'agrandir et d'augmenter le nombre de places de travail en acceptant les corollaires qui y sont liés, ceci pour le futur de notre commune et de ses habitants.

C'est dans cet état d'esprit que le Conseil communal vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui vous est présenté.

Cornaux, le 27 mars 2017

C O N S E I L C O M M U N A L